CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE

DE L'ECOLE COMMUNALE « CHRISTOPHE COLOMB»

Marché n° 2024 - 01

Maître de l'ouvrage et maître d'œuvre :

Mairie de Lachapelle-Saint-Pierre
239 rue de Chambly

60730 LACHAPELLE-SAINT-PIERRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la rénovation de la toiture de l'école communale « Christophe Colomb ».

Une visite du site est obligatoire

Il convient de prendre rendez-vous par email à l'adresse suivante : mairie@lachapelle-saint-pierre.fr ou en contactant Monsieur Patrice CANTRELLE, au 06.08.50.95.79

L'entrepreneur devra fournir un planning d'exécution dans l'acte d'engagement – article 3.
La description des fournitures et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

Les prix unitaires devront apparaître pour permettre de comparer les offres en cas d'écart de prise des côtes (prix par ensemble, m2, ml, m3 etc …)

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai global d'exécution est un critère de sélection. Les travaux sont à prévoir aux mois de juillet et août 2024.

ARTICLE 2 – NORMES ET REGLEMENTS

Les prestations attendues s'inscrivent dans le respect des règles de l'art applicables à la profession. L'entreprise devra effectuer les travaux en parfaite conformité avec les normes françaises et européennes éditées par l'AFNOR, l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état, les règles générales de construction, les règles de protection contre l'incendie, les règles afférentes aux ERP, en vigueur un mois avant à date d'établissement de l'offre.

ARTICLE 3 – RECONNAISSANCES DES EXISTANTS

Les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.
Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'évèreront nécessaires.

Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant, en quelques manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Il prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection des locaux dans lesquels sont réalisés des travaux ainsi que ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protections complémentaires.

ARTICLE 4 – NUISANCES CHANTIER

Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'améliorer la cohabitation entre le chantier et les activités des établissements concernés, notamment en programmant et en réduisant les nuisances trop importantes.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum des nuisances de chantier, et respecter ainsi la règlementation en vigueur à ce sujet.
Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier
- Les poussières générées
- La gêne causée des tiers aux abord du chantier
- Les salissures des voies publiques

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations et désordres occasionnés sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux etc. ..

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

ECOLE COMMUNAL « CHRISTOPHE COLOMB »

Le bâtiment est de forme rectangulaire de deux niveaux et d'une couverture de 2 pans avec une structure maçonnée en briques.

Le rez de chaussée accueille une classe de 25 enfants. De trois pièces à l'étage et d'un grenier non aménagé.

1-1 - **OBLIGATION DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise posera tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier. Toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

1-2- **ENLEVEMENT DES DECHETS ET GRAVATS**

Les gravats, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure des travaux

1-3 – **SECURITE ET OUVRIERS**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter les réglementations et les normes en vigueur pour que ses employés travaillent en toute sécurité.

1-4- **OUVRAGE A EXECUTER**

Le titulaire du présent chantier devra s'assurer comme étant dans ses prix, sans exception ni réserves, tous les travaux nécessités pas sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux.

1 – 5 **– ECHAFAUDAGES**

Mise en place d'échafaudages métalliques avec garde-corps et garde gravas compris, mise en place des passages protégés pour les utilisateurs des locaux, moyens de protection adaptés pour éviter toute chute de matériels ou de matériaux.

1 – 6 – **BACHAGE**

L'entrepreneur du présent chantier aura à sa charge :

- La fourniture et mise en œuvre de bâche étanche
- Toutes les pièces de renfort pour le maintien des bâches par temps de vent

Le prix comprendra également :
- Le bâchage sera réalisé tous les jours au droit des zones sans couvertures
- La dépose et le repliement des bâches au fur et à mesure de l'avancement des travaux

1 – 7 – **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La couverture, les éléments périphériques et les accessoires associés seront refait à neuf.
Le respect des préconisations architecturales et des règles d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune et/ou sur la zone du bâtiment doivent être pris en compte.

La réalisation des détails de couverture se fera conformément aux normes en vigueur et prescriptions des fabricants. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires, concernant la sécurité.

La mise en place de la nouvelle couverture des accessoires associés comprendra tous les éléments de fixation de montage, de maintien et de finition permettant une longévité maximale du complexe de couverture, de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que de la charpente.

DEPOSE

Dépose totale des matériaux de couverture existants en démolition sans réemploi de la toiture

Dépose du carport existant pour pouvoir installer l'échafaudage

Cette démolition complète comprend les ardoises, les bois, la zinguerie et les gouttières, avec évacuation à la décharge.

REPOSE

- isolation mince
- liteaux
- couverture ardoise
- chatière
- faitage
- raccord biais
- noue en zinc
- couventine en zinc
- bande d'égout
- descente zinc

POSE D'UNE FENETRE DE TOIT

Fourniture et pose de six fenêtres de toit et repose du carport suite au démontage de l'échafaudage.

CHEMINEES

A démonter et évacuer les gravats, ces cheminées ne sont pas à remonter

ARETIER

Façonnage et pose d'arêtiers en zinc

1 – 8 – **NETTOYAGE DU CHANTIER**

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravats et devra prévoir une prestation de nettoyage des locaux dans lesquels sont réalisés les travaux ainsi que ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats.